

 Le Crotoy Préservé et Authentique	Le Collectif des Riverains « Pour le mieux vivre en Baie de Somme », au Crotoy
--	---

MAUVAISES ODEURS DES FOSSES DU CENTRE CONCHYLICOLE ET POLLUTIONS DE LA PLAGE DU CROTOY

ANNEXES JOINTES AU COURRIER ADRESSE A M. LE PREFET DE LA SOMME

ANNEXE N°1 : Pétition contre les nuisances olfactives du secteur du centre conchylicole.....	page 2
ANNEXE N°2 : Protocole pour la pose de plaquettes anti-odeur.....	page 3
ANNEXE N°2 bis : Essai de neutralisation des mauvaises odeurs	page 4
ANNEXE N°3 : Les eaux polluées du rejet des fossés.....	pages 5 & 6
ANNEXE N°4 : Convention de preuve.....	pages 7 à 11
ANNEXE N°5 : Rapport d'analyse EUROFINs.....	pages 12 à 14
ANNEXE N°6 : Une pollution peut en cacher une autre.....	pages 15 & 16
ANNEXE N°7 : Réponse de Mme Ségolène Royal au courrier du Collectif des Riverains.....	page 17
ANNEXE N°8 : Lettre de LCPA à M. Hertault, Président du Com de Com Authie-Maye.....	page 18
ANNEXE N°9 : Lettre de M. le Sous-Préfet concernant le Syndicat Mixte Baie de Somme.....	page 19
ANNEXE N°9 bis : Réponse de Mme la Préfète au Collectif des Riverains - 18/11/15.....	page 20
ANNEXE N°10 : Lettre de Mme le Maire du Crotoy au Président du SMBS - 17/05/16.....	page 21
ANNEXE N°11 : Compte rendu de réunion à la Mairie du Crotoy – 08/08/16.....	pages 22 à 25
ANNEXE N°12 : Panneaux de LCPA au Forum des Associations du Crotoy – 17/09/16.....	pages 26 & 27
ANNEXE N°13 : Médias – Articles du Courrier Picard sur le centre conchylicole.....	pages 28 & 29

ANNEXE N°1 :

Pétition contre les nuisances olfactives du secteur du centre conchylicole qui a regroupé 160 signataires et qui a été déposée à la Mairie du Crotoy le 3 Août 2015.

Pétition contre les nuisances olfactives.

**Barre-Mer
Res. du Marais
Odalys
Castors
Aviation**

 **Reçu le**
- 3 AOUT 2015
Rep. le

- Contre les nuisances olfactives des fossés d'eau stagnante, jonchés de déchets et de vermine et qui exhalent des vapeurs mephitiques .

-Pour buser et combler ces fossés comme cela a été fait il y a plusieurs dizaines années pour le canal de la rue des Ecluses et de la rue de la Rivierette pour le du port de Plausance .

-Pour la salubrité de notre quartier situé dans un grand site de France du 21 ème Siècle.

celle Delaby - Barre-Mer Delaby
Paule CALLU
BARRE-MER PAQUINER

ANNEXE N°2**Protocole pour la pose de plaquettes anti-odeur**

Madame, Monsieur,

Le centre conchylicole de Le Crotoy est un outil central nécessaire pour la mytiliculture locale, source importante d'emplois. Malheureusement, cette infrastructure est aujourd'hui source de nuisances pour les habitants de Le Crotoy résidant à sa proximité. Les conchyliculteurs souhaitent pouvoir limiter au mieux cette problématique afin de pouvoir travailler dans de bonnes conditions tout en évitant aux habitants de Le Crotoy de subir des gênes olfactives. Une mesure transitoire proposée par les conchyliculteurs est l'installation collective de plaquettes neutralisant les odeurs sur l'ensemble du site. Ces outils sont utilisés de manière quotidienne autour des stations d'épuration ou à proximité des décharges à ciel ouvert. Ces plaquettes seront suspendues au-dessus des fossés et absorberont les molécules olfactives sans émettre de parfum et n'ayant aucun impact pour l'environnement.

Les conchyliculteurs ont entrepris d'installer ces plaquettes le vendredi 08 juillet. Afin de contrôler l'efficacité de ces plaquettes, nous vous sollicitons aujourd'hui afin de faire partie du jury de contrôle. Afin que vos ressentis puissent être au mieux pris en compte, veuillez lire et suivre les instructions suivantes pour remplir le tableau en pièce jointe :

- Les relevés d'émissions olfactives seront effectués par vos soins chaque semaine durant 3 mois ;
- La gêne odorante sera notée sur une échelle allant de 0 à 10. La note 0 représente une odeur normale de la marée ou une absence d'odeur. La note 2 une légère gêne odorante, 5 indique une forte gêne, 8 une odeur insupportable et 10 une odeur nauséabonde.
- La direction des vents étant centrale dans la diffusion des odeurs, merci d'effectuer vos relevés hebdomadaires préférentiellement quand les vents sont en direction de votre habitation.

Merci de renvoyer votre fiche de relevé grâce à l'enveloppe affranchie qui accompagne ce document à la fin des 3 mois impartis.

En vous remerciant grandement par avance de votre implication dans ce projet et en espérant sincèrement que cette initiative permettra de réduire au mieux les odeurs émanant du centre conchylicole,

Bien cordialement,

Clémence GARIGLIETTI-BRACHETTO,
Chargée de mission au Comité Régional de la Conchyliculture,
Normandie – Mer du Nord,

*CRC Normandie - Mer du Nord – Antenne de Boulogne-sur-Mer – Au sein des bureaux du CRPMEM
12 rue de Solferino - 62200 Boulogne-sur-Mer
09 81 90 31 59 – 06 84 52 76 26*

ANNEXE N°2 bis

Juillet 2016 - Essai de neutralisation des mauvaises odeurs par la pose de plaquettes anti-odeurs.



On peut voir deux plaques anti-odeurs suspendues au-dessus du fossé qui entoure le centre conchylicole. Notez la proximité des lotissements dans le prolongement des fossés et de la Résidence de tourisme ODALYS.



Suite à cet essai proposé par le Comité Régional Conchyliculture et la Mairie du Crotoy, les riverains interrogés ont trouvé le système totalement inactif.

ANNEXE N°3

les eaux polluées du rejet des fossés



Rejet d'eau polluée dans la Baie de Somme, Grand Site de France, à 100 mètres de la plage. Cette photo montre l'intensité du rejet, qui provoque de gros tourbillons. Selon le GEMEL 500 m3 de cette eau putride sont rejetés journallement.



Cette photo montre que les eaux polluées du rejet sont entraînées vers la profondeur de la Baie de Somme, en contaminant au fur et à mesure le champ de coques et les poches d'eau laissées par la marée.

Voir les vidéos :

<https://www.youtube.com/watch?v=5VKwiP8mGFo>

<https://www.youtube.com/watch?v=x4imBcF4haw>

ANNEXE N°4

CONVENTION DE PREUVE

TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

DE RAPPORTS D'ANALYSE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Société « **EUROFINS IPL NORD** »

SAS au capital de 1 176 684 €

Immatricule au RCS de Lille sous le numéro 518 323 712

N° TVA FR 38 518 323 712

Siège social : Rue Maurice Caullery – ZI Douai Dorignies

Représentée par Monsieur MONTAGNE Matthieu, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « EUROFINS »
D'une part

ET

La Société __Collectif des Riverains « Pour le mieux vivre en Baie de Somme au Crotoy »

(Forme Juridique – Capital)

Dont le siège social est à

Immatriculée au RCS de _____ sous le numéro _____

Représentée par _____, en sa qualité de _____, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Le Client »
D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

EUROFINS et le Client souhaitent améliorer et faciliter leurs relations d'affaires par la transmission, par voie électronique, des rapports d'analyses d'EUROFINS.

Les Parties se sont rapprochées afin de fixer les conditions selon lesquelles elles acceptent et reconnaissent que les rapports d'analyses signés et transmis par voie électronique font foi et ont la même force probante qu'un exemplaire sur support papier, signé de façon manuscrite, et transmis par voie postale.

A réception de votre accord, nous activerons ce mode de transmission à l'ensemble des contacts dont nous disposons pour votre agence. Nous vous remercions de nous signaler toute exigence spécifique le cas échéant, et vous prions de nous adresser en retour ce document, après avoir pris connaissance des limites de responsabilité de ce système.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

- **Rapport d'analyse :** désigne l'écrit sur support papier ou sur support électronique, présentant les résultats de l'analyse sollicitée par le Client auprès d'EUROFINS conformément aux Conditions Générales de Vente de ce dernier.
- **Signature électronique :** désigne une donnée qui résulte de l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

ARTICLE 2 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir et fixer les conditions selon lesquelles les Parties acceptent et reconnaissent qu'un rapport d'analyse d'EUROFINS sur support électronique, transmis par voie électronique ou sur tout autre support comme il sera indiqué ci-après, revêtu d'une signature dont le procédé technique est ci-après décrit, a, entre elles, force probante au même titre qu'un exemplaire sur support papier, signé de façon manuscrite et transmis par voie postale.

ARTICLE 3 – MODE DE TRANSMISSION DES RAPPORTS D'ANALYSES SUR SUPPORT ELECTRONIQUE

Les rapports d'analyse sur support électronique peuvent être transmis

- par courrier électronique en pièce jointe sous format « PDF »
- par extranet, pratique qui consiste à mettre à disposition des documents sur un site Internet à accès restreint (serveur externe ou EUROFINS On Line)
- sur des supports d'enregistrements numériques (clés USB, CD, DVD etc.)

L'utilisation de ces outils nécessite la mise en place du présent contrat, appelé convention de preuve, entre l'émetteur EUROFINS et le destinataire.

Les Parties reconnaissent que les procédés techniques décrits et mis en œuvre permettent en principe d'assurer la confidentialité (le message n'étant délivré qu'au(x) destinataire(s) désignés par le Client, d'où la recommandation d'une adresse électronique nominative).

L'intégrité du document joint, est assurée en utilisant des formats de fichiers protégés autorisant uniquement la lecture et l'impression (format de type pdf, privilégié).

L'autorité du message est assurée par l'adresse électronique de l'émetteur ou l'adresse de l'extranet. Il est admis que l'usurpation de l'identité de l'émetteur ou du site constitue un risque potentiel.

Un des éléments essentiels permettant de garantir l'intégrité du document transmis est l'archivage d'une copie fidèle et durable du rapport transmis. EUROFINS est en mesure de démontrer les garanties prises en terme de conservation des données originales dans le temps : intégrité et permanence de l'accès. (cf. article 5)

A noter que parallèlement à l'envoi des rapports d'analyse sous format «PDF », EUROFINS peut transmettre les rapports d'analyse sous les formats .xls ou .xml convenus entre les Parties. Dans ce cas, EUROFINS garantit que les rapports d'analyse sous les formats .xls ou .xml sont, au moment (date et heure) de leur transmission par courrier électronique, identiques aux rapports d'analyse parallèlement envoyés sous format « PDF ». En cas de contestation, seuls les rapports d'analyse sous format « PDF » feront foi.

La présente convention n'interdit pas à EUROFINS de continuer à envoyer des rapports d'analyses sur support papier lorsqu'ils ne sont pas transmis par l'un des types de support précités, mais cette pratique

restera exceptionnelle. Dans une telle hypothèse, les rapports d'analyses envoyés sur support papier constitueront l'exemplaire original faisant foi.

ARTICLE 4 – PROCEDE DE SIGNATURE

Pour la signature des rapports d'analyses, EUROFINS a mis en place un procédé d'authentification du signataire au sein de son système d'information permettant, lors de la validation électronique du rapport, d'apposer la signature électronique du signataire habilité à valider le rapport.

ARTICLE 5 – ENREGISTREMENT ET CONSERVATION DES RAPPORTS D'ANALYSES TRANSMIS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les rapports d'analyses transmis par voie électronique avec signature électronique sont enregistrés et archivés par EUROFINS dans leur format original. Le procédé technique détaillé peut être obtenu auprès d'EUROFINS sur simple demande.

Les Parties reconnaissent que ce type de procédé garantit la conservation et un accès au rapport d'analyse pendant la durée d'archivage légale en vigueur.

ARTICLE 6 – PRE-REQUIS TECHNIQUE

Pour le support de type :

Courriel :

Chacune des Parties reconnaît disposer dans son système d'information des outils informatiques et logiciels, parmi lesquels le logiciel OUTLOOK ou tout autre Logiciel de messagerie indépendant, lui permettant, d'une part de traiter l'envoi et la réception des rapports d'analyses transmis par voie électronique, et le logiciel Acrobat Reader (V7 et au-delà) qui permet d'autre part, de les lire, les enregistrer, les archiver et, le cas échéant, les mettre à la disposition des autorités administratives et judiciaires qui en feraient la demande.

Extranet :

La confidentialité est assurée par la gestion des profils des utilisateurs. Le site est conçu pour garder la trace des accès des utilisateurs (hash code = empreinte de documents)

Supports d'enregistrements numériques :

S'agissant de médias physiques (clé USB, CD, DVD etc.) le niveau de confidentialité de la transmission est de même nature que pour un document papier : remise en main propre... La confidentialité et l'intégrité du document sont assurées de la même façon que par une pièce jointe à un mèl. A condition qu'il soit non réinscriptible, un support d'enregistrement numérique permet d'assurer l'authenticité de l'émetteur de la même façon que pour un document papier par exemple en y apposant un logo et en le signant de façon indélébile.

Les Parties s'engagent à entretenir et assurer la maintenance de cet environnement opérationnel.

Les Parties sont responsables, chacune en ce qui la concerne, de la mise en œuvre des technologies de communication permettant l'envoi et la réception des rapports et supportent le coût des abonnements afférents.

En cas d'impossibilité de recourir aux technologies de communication pour les échanges électroniques, les rapports d'analyses pourront être transmis sur support papier.

ARTICLE 7 – PREREQUIS ORGANISATIONNEL

Le Client s'engage à fournir la ou les adresse(s) électronique(s) sur laquelle/lesquelles peuvent être envoyés les rapports d'analyses sur support électronique en pièce jointe à un courrier électronique et garantit que cette/ces boîte(s) à lettres électroniques est/sont relevée(s) et consultée(s) régulièrement.

Le Client s'engage à informer EUROFINs de tout changement de l'/les adresse(s) électronique(s) d'envoi des rapports d'analyses sur support électronique.

ARTICLE 8 – FORCE PROBANTE DES RAPPORTS D'ANALYSES TRANSMIS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les Parties reconnaissent que les rapports d'analyses transmis par voie électronique, avec signature électronique, ont valeur d'original entre les Parties.

Elles renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de ces rapports d'analyses, du seul fait de leur transmission par voie électronique.

Les Parties reconnaissent que les rapports d'analyses transmis par voie électronique, avec signature électronique, enregistrés et conservés conformément à la présente convention, seront admis comme exemplaire original devant les Tribunaux et feront la preuve des données qu'ils contiennent, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un rapport d'analyse qui serait établi, reçu ou conservé sur support papier.

Le moment d'établissement du rapport d'analyse sur support électronique, transmis par voie électronique, retenu par les Parties est celui représenté par la date figurant sur le rapport.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée prenant effet à sa date de signature.

Chacune des Parties pourra y mettre un terme à tout moment moyennant le respect d'un préavis d'une durée de UN (1) mois dont le point de départ sera notifié par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la partie lésée, 15 (QUINZE) jours après l'envoi par courrier recommandé avec accusé de réception d'une mise en demeure à l'autre partie de se conformer à son obligation, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire, demeurée infructueuse, sans préjudice du droit pour la partie lésée de solliciter le versement de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE - LITIGE

La présente convention est exclusivement soumise au droit français.

En cas de litige, tout différend auquel la présente convention, incluant ses annexes, pourra donner lieu, notamment au sujet de sa conclusion, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa cessation, sera

soumis au Tribunal de Commerce de NANTES, y compris en référé, nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité de Défendeurs.

Fait à Le Crotoy

Le 29 juillet 2016 _____

En deux exemplaire originaux, dont un pour chacune des Parties

<i>Pour EUROFINS</i> <i>Madame /Monsieur _____</i>	<i>Pour le Client</i> <i>Madame /Monsieur Delacourte</i> 
---	---

Observations :

Adresse électronique pour la réception des documents : andre.delacourte@gmail.com

Copie à : Lucette Delaby <lucette.delaby@orange.fr>

ANNEXE 1 :

Documents de référence

ANNEXE 1
DOCUMENTS DE REFERENCE

- NF EN ISO/CEI 17025 sept-05

- LAB GTA 09 Révision 01 - Septembre 2008

En accord avec la norme NF EN ISO/CEI 17025 sept-05 (paragraphe 5.10.7), il est possible de transmettre les résultats d'essais par voie électronique.

« Transmission électronique des résultats

En cas de transmission des résultats d'essai ou d'étalonnage par téléphone, télex, télécopie ou autres moyens électroniques ou électromagnétiques, les prescriptions de la présente Norme internationale doivent être satisfaites (voir aussi 5.4.7). »

Les laboratoires EUROFINS mettent tout en œuvre pour que les exigences des documents précités soient respectées, pour tout mode de transmission des rapports sur les résultats.

L'utilisation de la transmission électronique comme seul mode de communication des rapports, entraîne l'arrêt d'envoi de rapports papier. Le rapport ainsi transmis sous cette forme fait foi.

ANNEXE N°5

Rapport d'analyse EUROFINS



EUROFINS IPL NORD SAS

M. DELACOURTE ANDRE
Monsieur André DELACOURTE
 75 Rue Gambetta
 59155 FACHES THUMESNIL

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-16-IC-041437-02 Version du : 31/08/2016 Page 1/2

Annule et remplace la version AR-16-IC-041437-01, qui doit être détruite ou nous être renvoyée

Dossier N° : 161018866

Date de réception : 04/08/2016

Référence bon de commande : FND820160467-01

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	Eau saline	rejet au regard (le geyser)	Rejet en Baie de Somme, face à l'usine Conchylicole du Crotoy

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.
 Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
 Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.
 Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
 - portée de validité de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/11/2011

Eurofins Hydrologie Nord SAS
 Rue Maurice Caullery - ZI Douai Dorignies
 FR 59500 Douai cedex

tél. +33 3 3 27 86 95 87
 fax +33 3 3 27 96 51 96

www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 1 176 684 €
 RCS Douai 519 323 712
 TVA FR 38 518 323 712
 APE 7120B

Accréditation 1-2202
 Site de Douai
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



N° Ecl. **161016866-001** | Version **AR-16-IC-041437-02(31/08/2016)** | vote: réf. rejet au regard (le geyser) | Page 2/2

Préleveur: Ceugniet Xavier | Date de réception: 04/08/2016 17:38
Date de prélèvement: 04/08/2016 | Début d'analyse: 04/08/2016 17:46

PRELEVEMENT		Résultat	Unité
ICBHY : Prélèvement sur eau de mer Prestation réalisée par vos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-2202 <i>Prélevement instantané (prise d'un échantillon unique) - EN ISO 5667-3:2004 - NF EN ISO 5667-3 - ISO 5667-3</i>			
MICROBIOLOGIE		Résultat	Unité
UM9U3 : Bactéries Coliformes (avec dilution) Prestation réalisée par vos soins <i>Numération - NPP - NF T90-413 mod.</i>		620	ufc/100 ml
UMC6F : Germes revivifiables à 36°C, 44h (avec dilution) Prestation réalisée par vos soins <i>Numération - Milieu non chromogène - Méthode in étirée adaptée de NF EN ISO 6222</i>		5800	ufc/ml
UMKW3 : Spores anaérobies sulfite-réducteurs Prestation réalisée par vos soins <i>Numération - Filtration sur membrane - EN 28481-2 mod.</i>		4	ufc/20 ml
UMPS6 : Escherichia coli (Eaux superficielles et souterraines) Prestation réalisée par vos soins <i>Numération - NPP inhibitrice - NF EN ISO 9308-3</i>		620	NPP/100 ml
UMYRF : Germes revivifiables à 22°C, 68h (avec dilution) Prestation réalisée par vos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-2202 <i>Numération - Milieu non chromogène - Méthode in étirée adaptée de NF EN ISO 6222</i>		9400	ufc/ml
UMZK6 : Entérocoques intestinaux (Eaux superficielles et souterraines) Prestation réalisée par vos soins <i>Numération - NPP inhibitrice - NF EN ISO 7890-1</i>		460	NPP/100 ml
PHYSICO-CHIMIE		Résultat	Unité
IJE81 : Phosphore total Prestation réalisée par vos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-2202 <i>Fluxcontin - Manuel titrimétrie</i>			
Phosphore total		85	μmol/l
Phosphore total (mg/l)		2.623	mg/l
IJE11 : Azote global Prestation réalisée par vos soins <i>Spectrophotométrie - Méthode in étirée</i>			
Azote global		1200	μmol/l
Azote global (mg/l)		16.8000	mg/l
IJE33 : Matière en suspension (MES) Prestation réalisée par vos soins NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-2202 <i>Filtration - NF EN 672</i>		158	mg/l
IJE33 : Demande biochimique en oxygène (DBO5) Prestation réalisée par vos soins <i>Electrochimie - NF EN 1504-1</i>		120	mg/l
IJE34 : Demande chimique en oxygène (DCO) Prestation réalisée par vos soins <i>Volumétrie - Méthode titrimétrie</i>		310	mg O2/l
ANIONS		Résultat	Unité
IC422 : Chlorures Prestation réalisée par vos soins <i>Spectrophotométrie (LA/MAS) - NF ISO 15023-1</i>		12700	mg/l

Philippe Lacoste
Coordinateur de Projets Clients



La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.
Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.
Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses de paramètres du contrôle sanitaire des eaux
- portée de l'agrément disponible sur demande -

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011.

Eurofins Hydrologie Nord SAS
Rue Maurice Caullery - ZI Douai Dorignies
FR-59500 Douai cedex

tél. +33 3 27 86 95 87
fax +33 3 27 96 51 96

www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 1 176 684 €
RCS Douai 518 323 712
TVA FR 38 518 323 712
APE 7120B

Accréditation 1-2202
Site de Douai
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



ANNEXE N° 5 (suite) : ANALYSE COMPARATIVE DES RÉSULTATS DE NOTRE ANALYSE DU REJET DU CENTRE CONCHYLICOLE ET DE LA DDTM80.

Référence Dossier: 041437-02																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		</
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----

A noter un autre paramètre, qui est celui du débit. Selon le GEMEL, les volumes largués seraient de 500 m³ journaliers environ, basés sur la consommation d'eau des mytiliculteurs.

Les valeurs de la DDTM concernant le rejet du centre conchylicole ont été données en Août 2016. Le Syndicat Mixte Baie de Somme nous a fourni les mêmes valeurs.

ANNEXE N°6

Une pollution peut en cacher une autre !

Depuis fin 2010, le Centre Conchylicole du Crotoy (CCC) rejette, en fonction du cahier des charges initial, les eaux usées de lavage des moules dans la Baie de Somme, à 100 mètres de la plage. Le rejet est appelé "le geyser" par les gamins du coin qui vont jouer dans la mare autour du rejet. Cette eau a auparavant croupi dans les fossés environnant le Centre conchylicole. C'est le premier stade de développement des bactéries, mais ce n'est qu'un début....

1) Première intensification de la pollution: L'eau de lavage des moules est, dans les faits, plus concentrée en matière organique que prévue au départ. Ceci parce que l'eau de mer purifiée par VEOLIA est vendue très chère, ce qui pousse les mytiliculteurs à en utiliser le moins possible. Ensuite, parce que de l'eau de ville, moins chère, est utilisée. Ceci diminue la salinité, ce qui favorise le développement bactérien.

2) Deuxième intensification de la pollution: Le rejet se fait indépendamment des marées. Le point de rejet, très proche de la plage, est souvent à découvert. Il est même placé à un endroit où les marées à faible coefficient ne recouvrent pas ce point de rejet. Les bactéries ont donc la possibilité de continuer leur multiplication à l'air libre, localement, nuit et jour. Elles contaminent le sol environnant.

A très faible coefficient, les eaux de rejet vont stagner pendant des jours à l'air libre, et on peut imaginer que la concentration en bactéries, bien que non mesurée par aucun organisme d'Etat, est extrême. Par ailleurs, les rejets qui s'étalent sur le sable de la baie sont nauséabonds et le vent dominant d'Ouest ramène l'odeur pestilentielle vers la plage et les maisons en front de mer, en face (L'Amarante par exemple). Il s'agit du premier inconvénient des rejets. Enfin, c'est au moment des grandes chaleurs que la pollution s'intensifiera le plus, puisque la prolifération bactérienne est proportionnelle à la température. C'est à ce moment précis que les touristes auront envie de se baigner, ignorant qu'ils nagent à ce niveau, lorsque la mer vient lécher la zone contaminée, dans une soupe biologique infâme.

3) Troisième intensification de la pollution: Le jus bactérien continue son chemin vers la profondeur de la baie, polluant au fur et à mesure les poches d'eau laissées par la marée. Chaque poche d'eau devient alors une source indépendante de pollution à marée basse, puisque les bactéries continuent de s'y développer.

4) Quatrième intensification de la pollution: le rejet arrive au niveau des champs de coques, proches du chenal. Selon le gradient, il y a deux types de pollution nouveaux. Soit les coques sont peu touchées, mais contaminées par les bactéries. Soit les coques sont recouvertes par le rejet. Notre analyse (venant d'un laboratoire indépendant, agréée auprès des tribunaux) montre que les eaux de rejet sont totalement dépourvues d'oxygène, ce qui favorise le développement des bactéries anaérobies. Mais ce manque d'oxygène va asphyxier les coques, qui vont mourir, dégénérer et provoquer un autre type de contamination, qui s'étendra aux coques des couches inférieures et avoisinantes.

5) Cinquième intensification de la pollution: Après la marée basse vient la marée haute. Rien de neuf. Mais ici, le courant qui rentre dans la baie va entraîner tout ce petit microcosme bactérien vers le fond de la Baie, c'est à dire d'abord vers la zone de baignade surveillée, puis vers le port. Cette pollution se mêlera aux autres, pour la plus grande joie des baigneurs.

6) Sixième intensification: Le voyage des bactéries se termine dans le bassin de chasse, dont la mission est, comme son nom l'indique, de chasser ... le sable. Ainsi, le flot de la marée s'engouffre dans ce bassin, en y amenant en priorité tout ce qui traînait dans la baie, dont la pollution du CCC. Bien entendu, avant d'être relâché à nouveau dans le chenal de la baie, 4 heures plus tard, les bactéries auront le temps de faire quelques divisions supplémentaires (pour se multiplier!).

7) Septième amplification: cette eau relâchée du bassin de chasse, certainement non analysée, finira dans le chenal sans vraiment atteindre la mer. Le cercle vicieux continue, car la marée ramènera tout cela pour un nouveau cycle.

En conclusion, il n'est pas étonnant que le champ de coques face à la digue Jules Noiret, si abondant il y a 10 ans, soit aussi maigre maintenant !

A noter que ce phénomène évident d'auto-multiplication (ou phénomène de la boule de neige, effet domino) de la pollution n'a été mentionné par aucune agence, ni aucune étude, ni aucune expertise, ni aucun rapport de la kyrielle d'agence et de délégation ou direction départementale...sensés gérer les problèmes du Centre conchylicole révélés dès sa construction en 2010.

ANNEXE N° 7 : Réponse de Mme Ségolène Royal, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie au courrier du Collectif des Riverains « Mieux vivre en Baie de Somme, au Crotoy »



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Le chef de cabinet

Paris, le

16 SEP. 2015

N/Réf. : CDAPV/A15021110-D15017081

Madame,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de Mme Ségolène ROYAL, ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, sur les nuisances qui seraient générées par l'évacuation des rejets du centre conchylicole du Crotoy vers la Baie de Somme.

La ministre a pris bonne note de vos préoccupations.

Elle m'a chargé de signaler votre courrier à la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, représentant l'État au niveau local, que vous avez déjà saisie par ailleurs. Soyez assurée que votre démarche fera l'objet de tout l'intérêt qu'elle mérite.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.



Guillaume CHOISY

Madame Lucette DELABY
Le collectif des riverains « Pour le mieux vivre en Baie de Somme au Crotoy »
19, lotissement Barre-Mer
80550 LE CROTOY

ANNEXE N° 8 : Lettre du LCPA à M. Hertault, Président des communautés de commune Authie-Maye.



Le Crotoy Préservé et Authentique
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Le Crotoy, le 26 septembre 2015



Monsieur Claude HERTAULT
Président de la Communauté de communes
AUTHIE MAYE
33 route du Crotoy - BP 40038
80120 RUE

Objet: nuisances nauséabondes et visuelles aux abords du Centre conchylicole du Crotoy

Monsieur le Président,

Lors de notre rencontre de ce jour au Forum des associations de QUEND, nous vous avons fait part du problème de nuisances subies par les riverains du centre conchylicole.

Nous vous transmettons pour information, copies des courriers que nous avons reçus, du Collectif des riverains «Pour le mieux vivre en Baie de Somme au Crotoy». Ces courriers ont été envoyés à Monsieur Emmanuel MAQUET, Président du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral et à Madame Jeanine BOURGAU, Maire du Crotoy.

Ces deux courriers sont, à ce jour, restés sans réponse.

Ce matin, vous nous avez indiqué que vous serez présent au Comité syndical du Syndicat Mixte de la semaine prochaine, aussi nous comptons sur vous pour faire aborder ce problème et demander au Président du SMBS-GL les solutions qu'ils envisagent pour y remédier.

Notre association LCPA apporte son soutien au Collectif des riverains du centre conchylicole du Crotoy, excédés par les odeurs nauséabondes qui touchent toute la zone : les pavillons, les logements HLM, le centre de vacances « Odalys » depuis l'ouverture du centre conchylicole en 2010. Ce problème dissimule peut être également un risque sanitaire.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre courrier, recevez, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments respectueux.

François-Charles REBEIX
Président de LCPA

Jean-Claude CHAMAILLARD
Secrétaire de LCPA

Copie au Collectif : « Pour le mieux vivre en Baie de Somme au Crotoy »

ANNEXE N° 9 : 10 septembre 2015 - Lettre de Mme la Préfète transmise par M. le Sous-Préfet avec un commentaire concernant le Syndicat Mixte Baie de Somme



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Abbeville, le 10 septembre 2015

Sous-préfecture d'Abbeville

Pôle Développement,
Environnement, Emploi

Affaire suivie par Mme Corinne DERUCHE
Tél. : 03 22 20 13 27
Courriel : corinne.deruche@somme.gouv.fr

Mesdames,

Je vous informe que votre lettre du 29 août 2015 relative au fonctionnement du centre conchylicole du Crotoy a été réceptionnée en sous-préfecture d'Abbeville le 7 septembre 2015 et que j'ai bien pris note de toutes vos observations.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

*Le travail est actuellement arrêté par le
sans stop*

Le Sous-Préfet



Jean-Claude GENEY

Madame Lucette DELABY
19, lotissement Barre Mer
80550 LE CROTOY

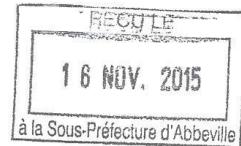
Madame Gisèle MAQUIGNY
7, lotissement Barre Mer
80550 LE CROTOY

Rue des Minimes - BP 70310 - 80103 Abbeville cedex - Tél : 03 22 20 13 13 - Fax : 03 22 20 13 22
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 - 13h30-16h30
e-mail: sp-abbeville@somme.gouv.fr
Portail de l'Etat dans la Somme : <http://www.somme.gouv.fr>

Annexe 9 bis : Réponse de Mme la Préfète au Collectif des Riverains le 18 Novembre 2015



PRÉFÈTE DE LA SOMME



Amiens, le 10 NOV. 2015

CABINET

Bureau du Cabinet

Section des affaires réservées

Réf. à rappeler :
CAB/SAR/2015-09-69

Mesdames,

Je fais suite à ma lettre du 12 octobre dernier relative aux nuisances récurrentes générées par l'évacuation des rejets du centre conchylicole du Crotoy vers la Baie de Somme.

Des renseignements transmis par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), il apparaît que ses services ont récemment procédé à de nouveaux contrôles mettant en exergue l'insuffisance d'opérations d'entretien des fossés de décantation.

Aussi, le syndicat mixte Baie de Somme-Grand littoral picard a été enjoint de se mettre en conformité avec l'article 2.4 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2009, dans les plus brefs délais, en vue de prévenir le dégagement d'odeurs nauséabondes.

Soyez assurées que la DDTM veillera à l'application de ces dispositions.

Par ailleurs, une nouvelle étude technique va être très prochainement lancée afin de proposer des travaux prioritaires pour améliorer la situation.

Tels sont les éléments que je suis en mesure de vous communiquer.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Baptiste ROLLAND

Madame Lucette DELABY
19 lotissement Barre-Mer
80550 LE CROTOY

Madame Gisèle MAQUIGNY
7 lotissement Barre-Mer
80550 LE CROTOY

Pour le collectif « Pour le mieux vivre en Baie de Somme au Crotoy »

S/c de monsieur le sous-préfet d'ABBEVILLE

h -
17/11/15

51 rue de la République 80020 Amiens cedex 9 - Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 42
Portail de l'État dans la Somme : <http://www.somme.pref.gouv.fr>
Adresse mail : affaire-reservee.cab@somme.pref.gouv.fr

ANNEXE N°10 :

Lettre de Mme le Maire du Crotoy au Président du Syndicat Mixte Baie de Somme 17 Mai 2016.

VILLE DU CROTOY

Madame Jeanine BOURGAU
Maire de la ville du Crotoy
à
Monsieur le Président
Syndicat Mixte Baie de Somme
Place de l'Amiral Courbet
80100 ABBEVILLE

Le Crotoy, le 17 mai 2016

Nos réf : JB/BD/PT N°

Objet : odeurs centre conchylicole

Monsieur le Président,

Je suis de nouveau interpellée par les riverains du centre conchylicole au sujet des odeurs nauséabondes.

En dépit des promesses et de quelques efforts réalisés par certains mytiliculteurs, force est de constater qu'aujourd'hui, ces odeurs persistent et que rien n'a sérieusement été entrepris pour résoudre ce problème récurrent.

Après plusieurs rencontres avec vos services et après réflexion, il en est ressorti que la seule solution efficace serait d'entreprendre des travaux pour une gestion mécanique des eaux usées, engendrant, certes, un certain coût. Qu'en est-il ?

La colère des riverains grandit et je n'ose imaginer la mise à exécution des menaces de Monsieur le Sous-Préfet consistant en la fermeture du centre de traitement et privant d'activité une centaine de personnes, en haute saison.

Il est donc impératif d'entreprendre ces travaux, dès aujourd'hui, même s'il faut mettre en cause la responsabilité du maître d'œuvre.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jeanine BOURGAU,
Maire

Mairie - 12, Rue du Général Leclerc - BP 1000 I - 80550 LE CROTOY
☎ : 03.22.27.80.24 - Fax : 03.22.27.82.27
Email contact@villeducrotoy.fr

ANNEXE N°11 : Compte rendu de réunion sur les odeurs du centre conchylicole à la Mairie du Crotoy le 8 août 2016

 Le Crotoy Préservé et Authentique	Le Collectif des Riverains « Pour le mieux vivre en Baie de Somme, au Crotoy
--	---

CR de la réunion odeurs du Centre conchylicole du Crotoy – Mairie – 8 août 2016

Présents :

Mme Jeanine Bourgau Maire du Crotoy

Mmes Géraldine Chamaillard, Christine Lebrun, adjointes au Maire du Crotoy

Mrs Jean-Louis Vignolle, Serge Porquet, et Jean Devismes adjoints au Maire du Crotoy.

M. Thierry Bizet – Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral (SMBS)

M. Etienne Vallé – Mytiliculteur

Mme Lucette Delaby – Collectif des riverains et administratrice LCPA

Mme Brigitte Schâfer – responsable ODALYS

Mme Fruitier Christiane et Mrs Joël Poidevin – Jacky Fildard – riverains Lotissement Barre-Mer

Claude Callu – riverain Lotissement Barre-Mer et adhérent LCPA

Mme Marie-Ange Gomart – rue des Tamaris et adhérente LCPA

M. Jean-Claude Chamaillard – secrétaire de LCPA

Non invité : Délégation VEOLIA.

Début de la réunion 16 heures par un tour de table pour la présentation des participants

Lucette Delaby s'étonne de la présence d'un seul mytiliculteur car il lui semble qu'ils sont tous concernés par le problème des odeurs. M. Bizet lui demande de ne pas poser les questions dès à présent pour ne pas gêner le déroulement de la réunion. Les questions pourront intervenir ensuite. Lucette Delaby lui répond : O.K vous avez raison, un seul représentant suffit car ce ne sont pas les hommes qui sont mis en question mais l'outil de travail qu'on leur a vendu.

M. Bizet continue sur un sujet très technique : le début du C.C. et les problèmes d'ammonium (résolus), d'E. Coli, puis du ver Polydora, qui est un ver invasif qui colonise les bouchots et finit par former un tapis très épais de vase très fine et pratiquement intraitable. Les mytiliculteurs passent régulièrement dès le mois d'avril les pieux « bouchots » au Karcher pour les éliminer, sinon les moules sont étouffées et meurent.

Le C.C comprend 14 ateliers. Les mytiliculteurs se réunissent régulièrement

Des analyses sont effectuées chaque mois aux ateliers et le résultat est affiché au C.C.

L'eau de rinçage des moules est pompée dans la baie, stockée dans des grands réservoirs et vendue aux Mytiliculteurs pour laver les moules au C.C après les avoir rincées en mer et passées au tambour.

L'autre partie de la réserve d'eau (réservoir séparé pour question sanitaire) est utilisée pour la purification du fossé technique.

M. Bizet dit qu'au départ, il y avait juste un problème d'ammonium.

(cependant, dès 2011, le GEMEL cible certains dysfonctionnements : parmi eux, un apport massif de vase dans les fossés de rejet du C.C ayant pour effet la réduction de l'efficacité du système de traitement de l'eau avant rejet dans l'estran et une augmentation des nuisances olfactives aux

abords du site)

Les fossés, très larges, avaient été imposés pour des contraintes paysagères et pour recevoir les U.V du soleil qui devaient aseptiser les eaux de rejets dans les fossés. Mais la vase s'est formée. *(et n'a pas permis ce miracle au Crotoy.)*

M. Bizet continue en nous disant que des tuyaux de 300 m de long emportent les eaux de rejet des fossés du C.C jusqu'à un regard sur la plage à 100 m et les eaux doivent être filtrées par un matelas de galets et continuer dans l'estran. Malheureusement le matelas est colmaté et le filtrage ne se fait pas. *(Depuis longtemps les eaux des rejets bloquées font apparaître un « geyser », sa flaque et son ru se répandent dans la baie à marée basse. Ceux-ci sont propulsés avec la marée montante vers la plage surveillée et vers le port.)*

Nous sommes tous très surpris d'apprendre qu'il n'y a pas de tuyau suffisamment long pour évacuer les eaux usées plus loin dans la Baie. Les rejets devraient être synchronisés avec l'heure des marées descendantes et emportés au large et ne pas, comme actuellement, serpenter dans la baie à marée basse et la polluer.

Mr Bizet nous dit que les odeurs et la pollution ne font qu'un, qu'il n'y a pas de problème pour la nappe phréatique car les fossés du C.C sont bâchés au fond.

M. Etienne Vallé précise que si l'eau n'était pas stagnante dans les fossés, le problème ne se poserait pas. Il propose le busage des fossés du C.C. **Lucette Delaby** est d'accord avec lui, car les fossés fermés ou couverts par une bâche éviteraient la dissipation des mauvaises odeurs vers les riverains.

En juillet 2016 une action transitoire a été autorisée : la mise en place de panneaux anti-odeurs (durée 3 mois). Clémence Gariglietti nouvelle chargée de mission du Comité régional de la conchyliculture a remis le test en mains propres à des riverains qui doivent retourner dans les 3 mois le test complété par eux avec indication des vents...une indication des odeurs de 0 à 10. Les réponses-Tests sont retournées pratiquement dans les 15 jours: les odeurs persistent, test non concluant. Inefficace

M. Jacky Fildard se lève et donne à Mme le Maire, aux adjoints et à M. Bizet des photos explicites des fossés de la ville côté piste cyclable de l'année dernière, et du mois juillet 2016. Il dit, ça n'a rien à voir avec les odeurs du C.C mais qu'il a déjà demandé plusieurs fois que les fossés côté ville soient aussi curés.

M. Joël Poidevin demande pourquoi dans les eaux pluviales du C.C qui sont évacuées dans les fossés côté ville, près de la grande haie trouve-t-on des coquilles de moules ? Quand ils nettoient les casiers avec les karchers avec l'eau de leur atelier, cette eau qui s'écoule suit le même chemin que les eaux pluviales qui arrivent dans le fossé côté piste cyclable. Pourquoi s'écoulent-elles dans le fossé réservé aux eaux pluviales côté piste cyclable ??? Elles doivent être dirigées vers le tout-à-l'égout.

Il lui est répondu qu'il s'agit peut-être de moules sauvages. **Joël Poidevin** dit qu'il n'a jamais vu des moules pousser sur un toit ou dans les gouttières.

Mme Lucette Delaby indique que les fossés du C.C ont été curés en décembre 2015 et pose la question de savoir pourquoi un lit de craie n'a-t-il pas été posé à ce moment-là comme il avait été prévu en 2015 ?

Réponse de **Mr Bizet** : le coût.

Mme Marie-Ange Gomart : les odeurs sont insupportables lorsque nous mangeons dans notre jardin , nous sommes souvent obligés de rentrer dans notre maison, enfermés pour finir notre repas. Nous aussi, nous ne sommes pas contre les mytiliculteurs mais contre l'émanation des mauvaises odeurs.

M. Etienne Vallé : les odeurs, oui c'est peut-être gênant, mais ce ne sont que des odeurs.

Mme Lucette Delaby : oui mais des odeurs d'œufs pourris, ça veut dire du gaz.

M. Etienne Vallé trouve que respirer du gaz n'est pas grave à en voir la forme de Lucette Delaby.

Mme Marie-Ange Gomart: une année qui passe à respirer ces odeurs, c'est une année de notre vie.

M. Jean-Claude Chamillard fait état d'un mail reçu par un adhérent de LCPA, André Delacourte, de la part de M. Florent-Giard de la DDTM80 où il est écrit : « le fonctionnement du C.C n'est toujours pas satisfaisant et qu'il est mis tout en œuvre avec le maître d'ouvrage pour solutionner au plus vite cette situation. Une étude va démarrer en septembre 2016 pour résoudre définitivement les dysfonctionnements ».

Au passage, c'est reconnaître implicitement que le C.C présente une erreur manifeste de conception dès l'origine.

Mme le Maire dit que la Mairie et le Syndicat Mixte ont provisionné chacun 23000 euros pour la nouvelle étude et M. Bizet précise que ce ne sera pas le bureau d'études qui s'est occupé de la création du C.C qui sera choisi.

Grande soulagement de l'auditoire.

Mme Lucette Delaby demande pourquoi n'y a-t-il pas des analyses des eaux de rejet dans la Baie à la disposition du public .A l'appui de photos aussi explicites, elle nous fait voir la résurgence sur la plage: une fois avec une eau claire comme la bouteille d'eau qu'elle a sur la table, d'autres photos également prises en juillet 2016 où les couleurs varient du marron clair au marron foncé. A quel moment sont faits les prélèvements dits améliorés par rapport à l'année dernière ? d'un jour à l'autre, d'une heure à l'autre les résultats des analyses peuvent être très différents.

Mme Brigitte Schäfer « Odalys », demande à M. Bizet d'être tenue informée car elle a une réunion des copropriétaires dans sa Résidence de Tourisme au mois de septembre.

Solutions possibles proposées par le SMBS :

1. canaliser les fossés en mettant un tunnel en béton ou gros tuyau raccordé à une réserve de 450 m3 d'eau (utilisation d'un jour d'eau pour les mytiliculteurs)
2. diminuer la largeur du fossé avec de la craie pour évacuer l'eau au plus vite de façon à améliorer la sortie gravitaire
3. mettre une pompe de refoulement plus puissante
4. augmenter la longueur de la conduite bilan forcée vers le chenal de la baie.
Il est prévu le lancement de l'étude (46000 euros) pour résoudre définitivement les dysfonctionnements du C.C. Réalisation des travaux au plus vite et revoir le prix de l'eau qui pourrait être diminué.
5. Prolongation de la DSP d'un an avec Veolia
6. très prochainement une réunion : sur la pollution en baie de Somme.

7. **M. Bizet** attend l'autorisation de la police des eaux pour des lâchers d'eau de façon expérimentale (mais on ne connaît pas encore la fréquence des lâchers)

Solutions proposées par le Collectif des Riverains pour une action rapide :

1. prolonger le tuyau d'évacuation des eaux de rejets assez loin dans l'estran
2. synchroniser le rejet des eaux avec les marées descendantes, les rejets ne seraient jamais au contact de la baie et seraient immédiatement emportés au large (il faut décaler la programmation en fonction des horaires des marées) et peut-être acheter une pompe de refoulement plus puissante.
3. couvrir les fossés du C.C avec un busage ou avec une bâche style couverture d'hiver de piscine pour éviter la diffusion des mauvaises odeurs aux abords du C.C.

A la fin de la réunion à 18h30, Lucette Delaby distribue à toutes les personnes présentes un exemplaire du texte écrit par le Collectif des Riverains, les photos et copie du rapport du GEMEL en 2011.

Odeurs du Centre Conchylicole

Problème récurrent depuis 2011 puisque la Mairie et le Syndicat Mixte Baie de Somme nous ont invité à cette réunion encore aujourd'hui 8 août 2016.

Conclusion

M. Florent-Guiard de la DDTM80 est déterminé à tout mettre en œuvre avec le maître d'œuvre pour solutionner au plus vite la situation et résoudre définitivement les dysfonctionnements.

M. Thierry Bizet Directeur du SMBS est déterminé à obtenir rapidement les autorisations pour effectuer des travaux efficaces.

Mme Jeanine Bourgau, Maire de le Crotoy est déterminée à conserver ses 150 emplois.

Les Mytiliculteurs sont déterminés à exercer leur métier avec un outil de travail enfin aux normes.

Les Riverains, les Crotellois sont déterminés à conserver « leur Baie » propre et dans sa diversité.

Rentrons-nous enfin dans un cercle vertueux ?

Compte rendu rédigé par les riverains siégeant à la réunion, le Collectif des Riverains « Pour le mieux vivre en Baie de Somme au Crotoy » et l'association Crotelloise LCPA

ANNEXE N°12

Panneaux de l'Association LCPA présenté au Forum des Associations du Crotoy le 17 Septembre 2016.

Le Crotoy Préservé et Authentique

LCPA

LE CENTRE CONCHYLICOLE DU CROTOY



Très vite, peu après l'ouverture du centre conchylicole, les riverains sont agressés par les odeurs nauséabondes

Ce qui devait être fait



Rien n'a été fait




Des aménagements paysagers avaient été prévus par le SMBS avec un financement de 250 k€. Qui devaient être une intégration exemplaire dans un milieu naturel privilégié afin de ne pas bouleverser les équilibres naturels de notre côte. Les travaux devaient être engagés à l'hiver 2010



Ces 2 courriers sont restés sans réponse

Le Crotoy Préservé et Authentique



La Baie de Somme a un charme fou, et c'est ce qui lui a donné sa réputation de Grand Site de France



Vue générale de la Plage près de la digue. La source de pollution se trouve à proximité de la berge gauche

Les riverains n'acceptent plus que cet enfer perdure et déplorent le manque de réactivité des responsables : Elus, agences, Syndicat Mixte Baie de Somme.....

* Le 1^{er} août 2016, la DDTM 80 a dit : c'est un dossier que nous suivons depuis plusieurs années qui s'est bien amélioré par rapport aux premiers suivis mais qui n'est toujours pas satisfaisant. Nous mettons tout en œuvre avec le maître d'ouvrage (SMBS) pour solutionner au plus vite cette situation.

Nous allons lancer une nouvelle étude

* Les riverains attendent des solutions de bon sens et efficaces immédiatement.

Solutions possibles proposées par le SMBS

1. canaliser les fossés en mettant un tunnel en béton ou gros tuyau raccordé à une réserve de 450 m³ d'eau (utilisation d'un jour d'eau pour les mytiliculteurs)
2. diminuer la largeur du fossé avec de la craie pour évacuer l'eau au plus vite de façon à améliorer la sortie gravitaire
3. mettre une pompe de refoulement plus puissante
4. augmenter la longueur de la conduite bilan, forcée vers le chenal de la baie. Il est prévu le lancement de l'étude (40 000 euros) pour résoudre définitivement les dysfonctionnements du Centre conchylicole. Réalisation des travaux au plus vite et revoir le prix de l'eau qui pourrait être diminué.
5. Prolonger la DSP d'un an avec Veolia
6. Organiser très prochainement une réunion : sur la pollution en baie de Somme.
7. M. Bloet (Directeur au SMBS) attend l'autorisation de la police des eaux pour des lâchers d'eau de façon expérimentale (mais on ne connaît pas encore la fréquence des lâchers)

Reunion du 8 août 2016 - Maître / SMBS / Riverains / LCPA

Solutions proposées par le Collectif des Riverains pour une action rapide :

1. prolonger le tuyau d'évacuation des eaux de rejets assez loin dans l'estran
2. synchroniser le rejet des eaux avec les marées descendantes, les rejets ne seraient jamais au contact de la baie et seraient immédiatement emportés au large (il faut décaler la programmation en fonction des horaires des marées) et peut-être acheter une pompe de refoulement plus puissante.
3. couvrir les fossés du C.C. avec un busage ou avec une bâche style couverture d'hiver de piscine pour éviter la diffusion des mauvaises odeurs aux abords du C.C.

Reunion du 8 août 2016 - Maître / SMBS / Riverains / LCPA



LE CENTRE CONCHYLICOLE DU CROTOY

ET NOTRE PLAGE ?



Coucher de soleil sur le « Geyser »

La résurgence d'eaux noires (« le geyser ») qui va se mêler aux eaux relativement propres qui rentrent dans la Baie de Somme.

Ces eaux polluées seront propulsées par la marée montante vers la baignade et le port du Crotoy



Panneaux réalisés en collaboration avec le collectif des riverains.
« Pour le mieux vivre en Baie de Somme »

ANNEXE N° 13 : MEDIAS

Article du Courrier Picard du 15 octobre 2015

AL

COURRIER PICARD JEUDI 15 OCTOBRE 2015

LE CROTOY

Le centre conchylicole sent trop fort

Pour tenter de remédier aux mauvaises odeurs et à la présence de bactéries dans les eaux de rejet, du parfum sera diffusé et une étude va être lancée.

Ouvert en 2010, le centre conchylicole du Crotoy pose régulièrement des problèmes de fonctionnement. Cet équipement est utilisé par un Groupement d'intérêt économique, (GIE), « Produits de la mer », regroupant quatorze mytiliculteurs qui nettoient et purifient les moules de bouchot des gisements de Quend. Ces problèmes portent, en particulier, sur l'aspect sanitaire des eaux de rejet, l'ensablement du fossé d'évacuation à ciel ouvert, les odeurs nauséabondes qui s'en dégagent. Des travaux d'amélioration ont été conduits en 2014 pour coller au seuil réglementaire de conformité sanitaire de ces eaux, fixé par une loi de février 2009.

Difficiles à mobiliser

En 2014 et 2015, des dépassements de la concentration en bactéries (*Escherichia coli*, entérocoques...) ont été observés, mais en quantité moindre que par le passé. Pour les odeurs, Thierry Bizet, du Syndicat mixte baie de Somme, qui gère cet équipement, parle de « quelques journées. Il a été demandé aux mytiliculteurs d'être vigilants au nettoyage de leurs produits ». Des professionnels difficiles à mobiliser.

Ainsi en février 2013, le GIE a créé cinq commissions de travail, dont l'une porte justement sur la qualité des rejets. « Par manque de cohésion et d'animation, faute d'une réelle gouvernance, ces commissions sont inexistantes », constate le Syndicat mixte. Deuxième exemple :



Depuis son ouverture, en 2010, le centre conchylicole du Crotoy pose des problèmes de fonctionnement.

« Une réunion sur cette question des rejets s'est tenue il y a quelques jours. Il n'y avait que cinq mytiliculteurs sur quatorze » Thierry Bizet

« Une réunion sur cette question des rejets s'est tenue il y a quelques jours, a rapporté Thierry Bizet, lors

du conseil syndical, le 8 octobre à Saigneville. Il n'y avait que cinq mytiliculteurs sur quatorze. »

Des riverains commencent en avoir assez, comme l'évoquait l'un d'eux, André Delacourt, dans le Courrier picard du 4 septembre. Les odeurs sont en cause, ainsi que « la couleur noirâtre de l'eau du rejet sur l'estran », à une centaine de mètres du rivage. Une réunion s'est déroulée en mairie du Crotoy en juillet, avec des mytiliculteurs, le délégué de service public de ce centre,

la société Veolia, la sous-préfecture, des riverains. Il a été décidé deux choses : la possibilité par Veolia de diffuser un parfum pour traiter ces mauvaises odeurs ; le lancement « d'urgence, d'une étude technique avec des propositions chiffrées d'améliorations pour réaliser des travaux prioritaires », avant la saison 2016. Son montant s'élève à 55 000 €, financés pour moitié par le Syndicat mixte et la commune.

V. H.

AL

COURRIER PICARD JEUDI 12 MAI 2016

CONCHYLICULTURE

Au plus près des professionnels

Clémence Gariglietti a été recrutée par le conseil régional de la conchyliculture, pour faire le lien avec les professionnels du Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

1 PASSIONNÉE PAR LA MER Clémence Gariglietti a été recrutée pour trois ans par le conseil régional de la conchyliculture, pour couvrir le littoral du Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Originnaire de Compiègne (Oise), elle a d'abord suivi un cursus de géographie à Amiens, puis obtenu un master Expertise et gestion de l'environnement littoral, à Brest. Passionnée par la mer, elle en a découvert tous les aspects, notamment l'aspect économique. En stage, elle a par exemple réalisé une étude sur la commercialisation des produits de la pêche à pied professionnelle.

2 AU PLUS PRÈS DES PROFESSIONNELS Ses missions sont diverses. Elle est surtout chargée du schéma régional de développement de l'aquaculture marine, sur un territoire qui compte 23 entreprises de mytiliculture. Elle va représenter ces professionnels dans les différentes instances. « Nous avons aussi un rôle de conseil. Le comité a été éloigné pendant longtemps et ces professionnels avaient peut-être moins le réflexe de faire appel à lui. Ils se sentent plus écoutés. » Clémence Gariglietti est basée dans les locaux du comité régional des pêches, à Boulogne-sur-Mer, mais dispose également d'un bureau en mairie du Crotoy.

3 AMÉLIORER LE CENTRE CONCHYLICOLE Localement, elle doit s'occuper du centre conchylicole du Crotoy, qui permet de nettoyer la production, et qui est géré par Veolia. « C'est



Entre Saint-Quentin-en-Tourmont et Quend, la capacité de la zone exploitée est atteinte, avec 33 concessions.

une de nos priorités. Faire en sorte qu'il puisse être utilisé dans de bonnes conditions. » Une étude va être réalisée par le syndicat mixte Baie de Somme « pour améliorer son fonctionnement. Les eaux rejetées restent dans les fossés, qui sont trop grands, et cela crée une sorte de bouillon de culture ». D'où des nuisances pour les riverains. « Il faut repenser le système, car cet outil est primordial. »

4 MAINTENIR L'EXISTANT Clémence Gariglietti a été recrutée par le conseil régional de la conchyliculture, pour faire le lien avec les professionnels du Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Il ne devrait pas y avoir d'augmentation de la production de

moules de bouchot au nord de la baie de Somme, entre Saint-Quentin-en-Tourmont et Quend, une zone exploitée depuis plus de 30 ans. La capacité d'accueil est atteinte, avec 33 concessions pour 14 exploitants, et une production d'environ 2 500 tonnes par an. « Pour nous, l'important est de conserver l'existant. Développer encore cette zone, ce serait se tirer une balle dans le pied. »

Les atouts du site sont nombreux : la richesse de l'eau en nutriments, favorisant la croissance des moules ; un marché essentiellement local, valorisant le produit ; des méthodes de travail artisanales, qui nécessitent plus de main-d'œuvre (plus de 50 emplois directs et environ 150 em-



« Le centre conchylicole est une de nos priorités. Il faut améliorer son fonctionnement »

Clémence Gariglietti

plois indirects pour la baie de Somme) ; le caractère familial des entreprises, et la volonté des enfants de prendre la succession. « Ici, les gens sont fiers de leurs produits. »

5 UN PROJET AU SUD Il ne devrait pas y avoir d'autre zone plus au nord. En revanche, une implantation est envisagée au sud, à Cayeux, sur des zones définies par le comité régional de la conchyliculture en 2010. Pour la spécialiste, il faut étudier la faisabilité de ce projet. Et cela passe par des études de terrain, et une phase d'expérimentation, sur deux ou trois ans, pour évaluer notamment l'impact sur l'environnement.

X. T.